



Note de transition :
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Indice de révision : 03

03/04/2019

1. Introduction

L'Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification est paru le 8 juillet 2018. Cet arrêté est modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

En l'application de l'arrêté modificatif, les textes entreront en vigueur au 1er janvier 2020.

Il appartient à tout OC déjà accrédité postulant pour la transition de son accréditation vers le nouveau dispositif de respecter les modalités ci-après et notamment les délais. A défaut, il ne pourra être garanti une décision relative à cette transition avant le 1er janvier 2020.

Les modalités de transition des certifications existantes s'appliquent selon les principes décrits dans le guide "Eléments de lecture - 1^{ère} partie" publié par la DHUP. Les éléments de lecture sont disponibles sur ce lien : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/guide_1ere_partie_oc_di.pdf.

Les documents de référence du Cofrac vont être mis à jour et disponibles sur le site Internet www.cofrac.fr, pour prendre en compte ce nouvel arrêté.

Les modalités décrites dans le présent document doivent être mises en œuvre par les organismes certificateurs accrédités ou candidats concernés.

2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale et d'extension majeure reçues à compter de la date du 1er janvier 2020 et leur évaluation subséquente sont réalisées en prenant en compte l'arrêté du 8 juillet 2018 modifié.

3. Modalités d'accréditation des organismes déjà accrédités

3.1 Mise à jour de la portée accréditée

La mise à jour de la portée d'accréditation pour les organismes déjà accrédités pour la certification des opérateurs de diagnostic technique fera l'objet d'un examen par le Cofrac selon le §6.4.2 du document CERT REF 07.

Au plus tard le 15 novembre 2019, il est demandé à tous les organismes certificateurs accrédités pour ce domaine de transmettre un plan de transition qui établit les dispositions mises en place pour prendre en compte l'arrêté du 02 juillet 2018, ainsi que de l'arrêté du 25 mars 2019, accompagné des éléments suivants :

- les procédures qui ont été modifiées en conséquence, au moins celles concernant le processus de certification,
- les modalités d'information des certifiés relatives aux nouvelles modalités de certification ou aux modalités de transition des certifications existantes et
- les délais prévus.

Les organismes ayant envoyé leur plan de transition en application de la version 01 de la présente note devront faire parvenir au Cofrac un nouveau plan de transition prenant en compte l'arrêté modificatif du 25 mars 2019.

Après examen satisfaisant par la structure permanente du Cofrac des éléments demandés, les portées d'accréditation des organismes accrédités seront mises à jour le 1^{er} janvier 2020.



Note de transition :
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Indice de
révision : 03**

03/04/2019

Les prochaines évaluations d'accréditation prévues dans le cycle d'accréditation vérifieront la prise en compte de toutes les exigences et leur mise en application.

3.2 Référence à l'accréditation

Les certificats délivrés selon l'arrêté du 2 juillet 2018 modifié ne peuvent être émis sous accréditation tant que l'attestation d'accréditation et son annexe technique ne sont pas mises à jour.

